



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

MW/PR

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 9 février 2010 (N°11) et du 3 mars 2010 (N^{os} 12 et 13)
2. Suite de la discussion du rapport 2009 de l'"Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand"
3. Motion N°1 de Monsieur Claude Adam relative à l'éducation aux médias dans l'enseignement fondamental et secondaire
- Discussion
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Emile Eicher, Mme Viviane Loschetter, M. Mill Majerus, M. Paul-Henri Meyers, M. Marcel Oberweis (en rempl. de Mme Sylvie Andrich-Duval), M. Jean-Paul Schaaf

M. Claude Adam (pour le point 3. de l'ordre du jour)

Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (pour le point 2. de l'ordre du jour):

Mme Marie Anne Rodesch-Hengesch, Présidente, Mme Caroline Mart, membre, Mme Monique Fey-Sunnen, membre, Mme Françoise Gillen, juriste

Mme Marianne Weycker, de l'administration parlementaire

*

Présidence : M. Mill Majerus, Président de la Commission

*

1. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont approuvés sans observation.

2. Suite de la discussion du rapport 2009 de l'"Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand"

L'ORK insiste sur deux volets déjà énoncés dans le passé.

L'un concerne le droit à l'identité des enfants adoptés. L'Ombuds-Comité est régulièrement saisi de demandes de jeunes qui sont à la recherche de leurs origines ; 18 dossiers sont actuellement en cours. Dans son rapport 2005, l'ORK a demandé « au Ministre de la Justice et aux membres de la Chambre des Députés de mener une réflexion sur la législation luxembourgeoise en matière de l'accouchement anonyme afin de rétablir le droit de tout enfant à connaître ses origines ». Une recommandation conjointe avec le Médiateur a également été faite à ce sujet et une entrevue avec le Ministre de la Justice aura pour objet de discuter sur la création d'un archive central des données permettant à ces jeunes de connaître leurs origines.

Le second point concerne le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Chaque enfant a le droit à l'éducation. Or, il n'existe pas d'école au Luxembourg pour les enfants qui ont des besoins éducatifs spécifiques, notamment pour les enfants présentant le syndrome d'Asperger, ou encore pour les enfants souffrant d'une grave légasthénie ou de troubles comportementaux, tel le TDAH (trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité). Pour les enfants qui doivent fréquenter une institution spécialisée à l'étranger, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle prend en charge les frais d'école, mais les coûts élevés pour l'internat sont supportés par les parents. Le calcul de ces coûts doit être reconsidéré, puisque les pensions alimentaires pour les autres enfants de la famille sont prises en compte dans le calcul.

Les membres de l'ORK reviennent ensuite sur les points déjà exposés précédemment à la commission. L'ORK souligne l'importance de réformer le plus vite possible la législation en matière de divorce, d'introduire un juge aux affaires familiales de même qu'une médiation préalable au divorce. Il importe que le parent qui n'a pas l'autorité parentale reçoive des informations relatives à son enfant (copie du bulletin scolaire, information sur les tests et l'orientation scolaire, information sur les réunions de parents). Ce point doit être rappelé aussi par la commune et le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle au parent exerçant l'autorité parentale.

Concernant les enquêtes sociales demandées, le cas échéant, dans le cadre d'un divorce, les délais d'attente au SCAS (Service Central d'Assistance Sociale) sont actuellement beaucoup trop longs en raison du volume du travail. Pour les cas où l'autre parent qui n'a pas l'autorité parentale ne peut voir ses enfants qu'au « Treffpunkt », en vertu d'une décision judiciaire, les deux antennes à Dudelange et à Hosingen ne sont pas suffisantes et très éloignées pour les personnes n'habitant pas dans les environs. Par ailleurs, les délais d'attente sont, là aussi, trop longs.

L'ORK souhaite que le projet de loi 5351 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, déposé en 2004 et amendé par le Gouvernement en mars 2010, puisse être adopté dans les meilleurs délais. La création d'un Centre de diagnostic national de la Maltraitance est une recommandation de l'ORK adressée au Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et au Ministre du Budget. Dans ce contexte,

les représentants de l'ORK insistent une nouvelle fois sur la nécessité d'introduire le médecin légiste au Luxembourg. En effet, les médecins examinant les enfants victimes de maltraitance et/ou d'abus sexuel n'ont actuellement pas la compétence pour établir un diagnostic ayant valeur juridique devant les tribunaux.

Une autre critique formulée par l'« Ombuds-Comité » concerne l'appel contre les décisions du Tribunal de la Jeunesse qui se fait devant un juge unique. L'ORK recommande au Ministre de la Justice l'institution d'une chambre d'appel composée de trois magistrats, ainsi que la possibilité d'appel contre toutes les décisions du Tribunal de la Jeunesse, y compris les ordonnances.

Dans le cadre de la réforme de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, il convient de veiller à ne pas déresponsabiliser trop facilement les parents. En effet, une jurisprudence récente délègue l'autorité parentale « même suite à une simple mesure de garde provisoire » (cf. Rapport 2009 ORK p. 49). L'ORK se prononce pour le maintien, dans le cadre d'une mesure de garde provisoire, de l'autorité parentale auprès des parents, « sauf décision expresse à prendre dans l'intérêt de l'enfant ».

L'ORK se montre satisfait du dépôt le 25 mai 2009 du *Projet de loi 6046 portant: 1. approbation a) de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Lanzarote les 25 - 26 octobre 2007 b) du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'Instruction criminelle.*

Le Rapport 2009 mène des réflexions sur la problématique du tabagisme passif auquel sont exposés beaucoup d'enfants. La santé mentale de l'enfant est un autre sujet traité, en soulignant que les services ambulatoires d'aide sont très sollicités.

L'ORK est actuellement en train d'analyser les règlements d'application de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille qui crée un Office national de l'enfance (ONE). La coordination en pratique des projets d'intervention socio-éducative et psychosociale donne lieu à de nombreuses questions.

L'année 2010 étant l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le projet-pilote « Baby⁺ », qui fut lancé dans la commune de Differdange et qui se terminera prochainement, est mentionné.

La Commission reviendra ultérieurement sur le thème de la pauvreté touchant les enfants, et se penchera plus particulièrement sur le problème du logement, en songeant aux chambres de bistrot.

La Commission tire les conclusions suivantes du Rapport 2009 de l'ORK :

- Afin de pouvoir agir ou réagir concrètement, la Commission a besoin de statistiques, notamment en ce qui concerne les enfants qui ont des besoins éducatifs spécifiques.
- Concernant l'abus sexuel sur des enfants atteints de troubles mentaux, tel l'autisme, qui ne peuvent s'exprimer clairement, il importe de disposer de personnes spécialement formées afin de pouvoir établir le diagnostic de l'abus.

Les enfants souffrant de troubles du comportement ont également besoin de personnes formées pour les accompagner dans les bus scolaires spéciaux.

- Il convient de voir dans quelle mesure le « Treffpunkt », une initiative des maisons d'enfants étatiques, peut être soutenu par les communes dans le but de l'étendre territorialement.

- Au sujet de la pauvreté des enfants, un bilan devra être fait de la situation sur base des données recueillies dans le cadre des différents projets existants, comme la « Consultation pour nourrissons et jeunes enfants » de la Ligue médico-sociale, un service gratuit, ou « Baby+ » mentionné ci-dessus.

La Commission souhaiterait aussi savoir si les familles concernées sont mises en contact par l'ORK avec des services comme les épiceries sociales.

- Si la création d'un Centre national de diagnostic de la Maltraitance est jugée nécessaire, il faut toutefois être conscient qu'une telle institution pourrait au pire risquer de stigmatiser les personnes qui s'y adressent.

L'ORK fait savoir que 170 enfants sont actuellement placés à l'étranger. Les chiffres relatifs aux enfants intégrés dans l'enseignement ordinaire au Luxembourg et encadrés par le Service Ré-Educatif Ambulatoire (SREA) seront demandés auprès de ce service par l'ORK.

L' « Ombuds-Comité » confirme le besoin pressant de personnel spécialement formé pour les cas d'abus sexuels sur des enfants atteints de troubles mentaux et informe la Commission que des médecins sont actuellement en train d'être formés au sein du Centre national de diagnostic de la Maltraitance. L'accent est mis, entre autres, sur le secret professionnel partagé entre le médecin et les autorités policières, afin de permettre l'élucidation des cas d'abus.

Une demande pour obtenir des accompagnateurs dans les bus scolaires spéciaux avait déjà été soumise au cours de la législature précédente au Ministre des Transports et à la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et a été réitérée dans l'actuelle législature. En tenant compte de la complexité au niveau de l'organisation et des coûts, l'idée d'avoir recours au bénévolat est avancée.

Les points de rencontre pour les enfants et le parent qui n'a pas l'autorité parentale peuvent avoir lieu ailleurs que dans les deux antennes existantes du « Treffpunkt ». Les tribunaux ont d'ailleurs déjà pris des initiatives en indiquant dans leur décision comme lieu de rencontre, par exemple, les locaux du Service de Placement Familial (SPLAFA) ou de la Croix Rouge. Il faut toutefois que ces rencontres soient bien organisées. L'ORK est également à disposition pour ces rencontres, qui ne requièrent, le cas échéant, qu'un éducateur ou une éducatrice pour veiller au bon déroulement.

L'ORK estime que le Centre national de diagnostic de la Maltraitance n'est pas de nature à stigmatiser. Il existe indubitablement un besoin impérieux de spécialistes en la matière. En raison de la taille de notre pays, un rassemblement de ces spécialistes dans un centre est plus approprié qu'un éparpillement de services équipés de façon insuffisante sur tout le territoire.

Une analyse de la situation des familles ne disposant pas d'un logement approprié sera faite par l' « Ombuds-Comité ». En effet, il y a au Luxembourg des familles qui vivent sur un camping et qui, de ce fait, ne sont pas inscrites au registre communal de la population ni ne demandent ou reçoivent des allocations familiales.

La Commission organisera à ce sujet, qui concerne nécessairement aussi les communes, une réunion jointe avec la Commission du Logement en cas de besoin.

Les députés font remarquer que la Commission juridique est en charge de plusieurs projets de loi concernant les problèmes évoqués, à savoir notamment la réforme du divorce et de l'adoption et la réorganisation judiciaire. Ces projets sont reliés entre eux. Il importe de déterminer les points essentiels pour permettre à ces projets de passer la procédure législative. La Commission estime qu'une réunion jointe avec la Commission juridique permettrait de se concerter sur les différents points.

Quand les offices sociaux furent créés au milieu du 19^e siècle, l'idée était d'offrir des prestations en nature aux gens qui avaient besoin d'aide. Par la suite, la nature des prestations a changé pour devenir de plus en plus des prestations financières. Or, on constate aujourd'hui un retour des prestations en nature, parmi lesquelles des services d'accompagnement et de consultation en raison d'un besoin croissant qui se fait ressentir. La question fondamentale se pose alors de savoir si on veut continuer sur cette voie et changer la politique familiale. Il faut clairement déterminer les besoins, tout en distinguant entre les prestations collectives en nature et les besoins individuels.

Les communes sont concernées par la problématique au niveau de l'inscription, au registre communal, des personnes sans véritable logement, par exemple résidant sur un camping. Une série de questions n'a pas encore trouvé de réponse, alors que l'inscription de ces personnes deviendra obligatoire. En effet, le projet de loi 5949 relatif aux registres communaux des personnes physiques introduit un registre d'attente, où doivent être inscrites notamment « *les personnes qui sollicitent une inscription sur le registre communal mais dont l'endroit où elles entendent établir leur résidence habituelle ne saurait servir à cette fin parce qu'une disposition légale ou réglementaire y interdit la résidence habituelle pour des motifs légaux et réglementaires de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire* » (article 15(1), a)), ou encore « *les personnes trouvées ou abandonnées sur le territoire de la commune jusqu'à ce que leur situation soit clarifiée* » (article 15(1), k)).

Une réponse au besoin d'accompagnateurs dans les bus scolaires spéciaux pourrait être trouvée dans le cadre de la campagne que le Ministre du Travail projette de réaliser avec le SYVICOL et qui a pour objet la réintégration sur le marché du travail de personnes de plus de 50 ans, les frais étant pris en charge par le ministère.

Le regret est exprimé que le Plan national pour un développement durable ne traite que d'une manière restreinte le volet social.

3. Motion N°1 de Monsieur Claude Adam relative à l'éducation aux médias dans l'enseignement fondamental et secondaire

La motion a été prise sur base du Rapport 2009 de l'ORK et concerne la présente Commission au niveau de son troisième tiret. Celui-ci prévoit d'inviter le Gouvernement « *à encourager l'intégration de l'éducation aux médias à la formation initiale et continue de tous les professionnels du secteur éducatif et socio-éducatif* ».

L'école a un devoir et une obligation d'éducation aux médias, sans que cela n'exclue les autres partenaires concernés, à savoir les parents/représentants légaux et les structures d'accueil.

Dans ses recommandations, l'ORK ne se limite pas non plus à l'école. Il recommande en premier lieu « *d'étendre l'éducation aux médias à tous les niveaux de l'enseignement primaire et post primaire* ». Il s'adresse ensuite à la politique et, enfin, « *lance un appel urgent aux parents de s'informer et se former pour explorer l'Internet de façon responsable, afin de pouvoir initier et surveiller leurs enfants* ».

Au cours de l'heure d'actualité à la Chambre des Députés en date du 3 février 2010, demandée par le groupe parlementaire *déi gréng*, suivie d'un débat d'orientation sans rapport, au sujet de l'éducation aux médias, un consensus s'est dessiné sur l'importance de la compétence en matière de médias. Les députés lui accordent en effet une importance comparable à celle des compétences de base à apprendre à l'école, à savoir lire, écrire et calculer. La discussion a déjà été menée concernant l'école, mais elle est restée en arrière,

pour ce qui est des maisons relais. Celles-ci ont également leur rôle à jouer, de façon directe, en tant que structure d'accueil pour les enfants et, indirectement, en étant à disposition des parents pour les conseiller.

Un député regrette que les maisons relais ne relèvent pas du même ministère que l'école, ce qui permettrait d'avoir un concept pédagogique cohérent et global.

L'éducation aux médias ne concerne pas uniquement le milieu éducatif et socio-éducatif, il s'agit d'un sujet qui ne se limite pas à certaines catégories d'âge. Il est rappelé, en outre, qu'il convient de veiller à ne pas surcharger l'école, mais à réfléchir également comment responsabiliser davantage les parents. Le but de la motion n'est pas de demander à faire de l'éducation aux médias une nouvelle matière à enseigner, mais à créer un réseau de collaboration s'étendant sur tout le domaine éducatif, comme tel est notamment le cas en matière de prévention de la violence.

En fonction de l'évolution de ses travaux, la Commission décidera si une réunion jointe avec la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports devra avoir lieu.

De tout ce qui précède, la Commission s'accorde pour ajouter deux tirets à la motion :

- l'un concernant la collaboration dans ce domaine des maisons relais, maisons de jeunes et autres acteurs éducatifs « non formels » ;
- l'autre mettant l'accent sur la compétence des parents ou représentants légaux en matière d'éducation aux médias.

4. Divers

Les travaux futurs de la Commission concernent les sujets suivants :

- le projet de loi 6021 sur le surendettement ; la Commission aura des entrevues avec plusieurs acteurs concernés ;
- Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration présentera au cours d'une prochaine réunion les règlements grand-ducaux relatifs à l'Office national de l'enfance (ONE) créé par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.
- la collaboration avec le Parlement des Jeunes ;
- la pauvreté, en particulier celle touchant les enfants ;
- la Convention (des Nations Unies) relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur le 3 mai 2008, mais non encore ratifiée par le Luxembourg.

Luxembourg, le 19 avril 2010

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Mill Majerus